



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03406

Numéro SIREN : 349 763 375

Nom ou dénomination : GROUPE FLO

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2014 sous le numéro de dépôt 37349

96 B 3406

AVENANT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

21 NOV. 2014

DEPOT N° 37349

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. La société GROUPE FLO SA

société anonyme au capital de 20.135.713,50 €, dont le siège est à COURBEVOIE (92400) - Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 763 375,

représentée par Monsieur Vincent LEMAITRE, en sa qualité de directeur général, dûment habilité en vertu des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2014.

ci-après dénommée "GROUPE FLO SA",
ou la "Société Apporteuse",

D'UNE PART,

ET

2. La société LES BEAUX-ARTS SARL

société à responsabilité limitée au capital de 66.100 €, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) - Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 501 676 076,

représentée par M. Stephan GIROUSSENS, en sa qualité de gérant, disposant de tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée "LES BEAUX-ARTS SARL",
ou la "Société Bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont conclu par acte sous seing privé en date à Courbevoie du 3 juillet 2014, une convention d'apport (la "**Convention**") aux termes de laquelle la Société Apporteuse s'est engagée à apporter la Branche (au sens donnée à ce terme par la Convention) au profit de la Société Bénéficiaire.

La Convention prévoit, aux termes de son article 6, une condition suspensive tenant à l'obtention de l'agrément fiscal visé à l'article 210 B 3. du Code général des impôts.

Les parties ont souhaité modifier la rédaction de cette condition suspensive.

G.S

7¹h

C'est à cet effet que les parties se sont donc rapprochées dans le cadre du présent avenant (l'"Avenant").

ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

Les parties décident de modifier ainsi qu'il suit les stipulations de l'article 6 de la Convention, lesquelles sont désormais libellées comme suit :

" 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport est consentie et acceptée par les parties sous les conditions suspensives suivantes stipulées au profit de chacune des parties à l'opération :

- (i) L'obtention d'un accord de principe à la délivrance de l'agrément fiscal visé à l'article 210 B 3. du Code général des impôts nécessaire pour placer l'opération d'apport sous le régime des fusions et opérations assimilées prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.*
- (ii) l'absence d'exercice par la Mairie du lieu d'exploitation du fonds de commerce, de son droit de préemption tel que prévu à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme considérant que le fonds apporté se situe dans un périmètre de sauvegarde mis en place par la commune.*

Les parties s'engagent à déposer dans les cinq jours suivant la présente convention auprès de la Mairie le formulaire prévu à cet effet.

La présente condition suspensive sera réalisée en cas de renonciation expresse de la Mairie ou tacite (à l'expiration du délai de deux mois prévu par la réglementation)".

Le reste de la Convention demeure inchangé.

Il est précisé que la condition visée au (ii) est réalisée à ce jour.

ARTICLE 2

Toutes les stipulations de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent en vigueur sans novation d'aucune sorte.

Fait à Courbevoie,
Le 14 novembre 2014,
En six exemplaires dont un pour chacune des parties et quatre pour les formalités.

Pour la société GROUPE FLO SA

Vincent LEMANIRE

Pour la société LES BEAUX ARTS

Stephan GIROUSSENS